

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°29
REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA VOIE COMMUNALE LES RIGAUDS**

Le Maire d'Entremont-Le-Vieux,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- Vu la demande de l'entreprise MCTP OFFREDI en date du 27 septembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux et la sécurité des usagers de la voie susnommée de réglementer la circulation.

ARRETE :

Article 1 : En raison de l'élargissement de la route communale des Rigauds par l'entreprise MCTP OFFREDI au niveau des Combes, la circulation sera fermée en totalité de 8h à 18h30 du lundi au vendredi, entre Les Combes et Les Rigauds. Ces fermetures seront séquentielles et signalées par l'entreprise via des panneaux routiers à l'extrémité des routes et entretenus à ses frais. L'accès sera dévié par la route de Saint Pierre d'Entremont via la route communale des Tardys.

Article 2 : L'arrêté prend effet le 30 septembre 2021 et se termine le 31 décembre 2021.

Article 3 - Madame Le Maire de la commune d'Entremont-Le-Vieux et La brigade de gendarmerie de « Les Echelles » sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- SDIS de Savoie
- Mairie de Saint Pierre d'Entremont Savoie

Fait à Entremont Le Vieux, le 30 septembre 2021

**Le Maire,
Anne LENFANT**

